

République Française  
Département de la Loire

**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**LUNDI 11 MAI 2026**  
**20 heures 00**

OBJET :

**11/05/2026 N°4**

**SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI  
PERMANENT**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 13 mai 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

**Présents** : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

**Absent ayant donné mandat** : Fabien MARCEL à Pierre-Emmanuel GONNELLI

**Absente excusée** : Caroline DUPERRAY

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Michel PONCET

### **SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 mars 2026 ;

**Considérant ce qu'il suit :**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur pour assurer les missions de secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des missions à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi de rédacteur, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent pour l'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et votants :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**ARTICLE 2** : De supprimer à compter du 31 décembre 2026 un emploi permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 3** : L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par délibération pour l'exercice de ces fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**ARTICLE 4** : de modifier comme suit le tableau suivant :

Ex : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	rédacteur	B	0	1	TC
Secrétaire général de mairie	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC

**ARTICLE 5** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
Laurette COLOMBET



Le secrétaire de séance,  
Michel PONCET

Publication en ligne le 13 MAI 2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.